

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-03

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit conformément à l'article 451 du *Code municipal du Québec*:

- Le conseil municipal a adopté le 16 mars 2020 le **Règlement numéro 2020-03 décrétant une dépense et un emprunt de 575 000 \$ pour des travaux de pavage sur la route Lepage**;
- Ce règlement n'avait pas à recevoir l'approbation des personnes habiles à voter en vertu de l'article 1061 du *Code municipal du Québec*;
- Le règlement a reçu l'approbation du *ministre des Affaires municipales et de l'Habitation* le 29 avril 2020 conformément à l'article 1061 *Code municipal du Québec*;
- Le règlement a été déposé au bureau du soussigné où toute personne intéressée peut en prendre connaissance;
- Une copie est également disponible sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.municipalite.baiedessables.ca
- Le règlement numéro 2020-03 est entré en vigueur le 29 avril 2020 conformément à la *Loi*.

Donné à Baie-des-Sables, ce 1^{er} mai 2020.

Adam Coulombe, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier